

Division de Bordeaux

Référence courrier : CODEP-BDX-2025-052721

Monsieur le directeur du CNPE de Golfech
BP 24

82401 VALENCE D 'AGEN CEDEX

Bordeaux, le 26 septembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 21 août 2025 sur le thème de la conduite normale des installations

N° dossier : Inspection n° INSSN-BDX-2025-0074.
(à rappeler dans toute correspondance)

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;
- [2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- [3] Note d'organisation du service conduite n° D5067NOTE00093 ind17 du 17 juillet 2025 ;
- [4] Note n° D454421008890 ind2 du 24 mai 2023 relative à la maîtrise des changements d'état ;
- [5] Consigne de conduite « Tour de bloc guide de contrôle et support » n° D5067COSC00514 ind1 du 28 février 2025 ;
- [6] Note n° D5067NOTE03651 ind18 du 9 juillet 2021 relative à l'organisation de la surveillance et de la sérénité en salle de commande ;
- [7] Note n° D5067NOTE00677 ind22 du 1^{er} juillet 2024 relative aux modalités de traitement des écarts ;
- [8] Note n° D5067NOTE07491 ind8 relative au management de la réactivité au service conduite.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 21 août 2025 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech sur le thème de la conduite normale des installations.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le thème de la conduite normale des installations. Dans ce cadre, les inspecteurs se sont intéressés principalement :

- à l'organisation générale du service de la conduite, et plus spécifiquement à la présence managériale sur le terrain valorisée comme un outil de management ;

- à la maîtrise des changements d'état en se focalisant sur certaines phases du redémarrage du réacteur 1 suite à l'arrêt pour maintenance et changement de combustible du 1^{er} semestre 2025 (n° 1R24). Ils ont en particulier examiné les relevés de décision de la commission de sûreté en Arrêt Tranche (COMSAT) n° 50 préalable à la divergence du réacteur. Ils ont vérifié sur le terrain, le traitement effectif d'une réserve bloquante relative à une fuite d'huile au niveau du capteur 1ASG230SP du système d'alimentation de secours des générateurs de vapeur ;
- à la gestion des variations de charge d'un réacteur en puissance. Ce transitoire avec un délai de prévenance court mobilise fréquemment les équipes de quart de la conduite et présente des enjeux en matière de maîtrise de la réactivité. Les inspecteurs se sont rendus en salle de commande du réacteur 1 afin d'apprécier les actions entreprises lors d'une variation de charge de grande amplitude survenue le matin même ;
- à la surveillance des installations à travers la réalisation du tour de bloc. Ils ont suivi à ce titre un opérateur dans un de ses tours de bloc en salle de commande du réacteur 1.

Concernant la gestion des variations de charge par le CNPE, les inspecteurs ont relevé positivement l'existence d'une fiche « maîtrise de la réactive » dédiée, qui formalise le travail à accomplir et facilite le contrôle de second niveau opéré par le pilote de tranche. Néanmoins, les inspecteurs s'interrogent sur le temps relativement faible (20 minutes) et la sérénité laissés aux équipes et en particulier à l'opérateur pour collecter toutes les données, s'approprier l'activité, la préparer et la faire valider.

Sur les autres sujets, les inspecteurs estiment que le site n'est pas à l'attendu sur certains points détaillés ci-dessous. La surveillance des installations en salle de commande est un des fondamentaux « métier de la conduite ». Les inspecteurs ont relevé que le tour de bloc qu'ils ont suivi a manqué de rigueur. En effet, les exigences du référentiel applicable [5] ne sont pas toutes connues et appliquées. Certains paramètres ne sont ainsi pas contrôlés à ce moment-là. Ce guide [5], qui n'est pas utilisé spontanément, contient en outre des lacunes avec des photos qui ne reflètent pas l'état actuel des pupitres de commandes. En outre, le dysfonctionnement d'un matériel d'enregistrement papier n'a pas été détecté alors qu'il peut servir en condition incidentelle et accidentelle.

L'organisation liée à la maîtrise des changements d'état est perfectible, même si les contrôles par sondage des inspecteurs n'ont pas révélé de matériels ou d'activités non-conformes. Une COMSAT a été planifiée et organisée malgré un nombre de réserves¹ bloquantes supérieur au seuil fixé par la note [4]. Cette situation peut être le reflet d'un manque de préparation des services concernés et d'une pression du planning de redémarrage qui ne sont pas compatibles avec la sérénité recherchée. Les inspecteurs ont relevé par ailleurs un manque de rigueur dans le remplissage des différents documents destinés à apprécier l'état des installations.

Concernant l'organisation générale du service de la conduite, les effectifs de certaines catégories d'emploi ne sont pas à la cible et aucune mesure significative ne semble engagée pour y remédier durablement. L'interopérabilité des agents sur les deux réacteurs, qui est un chantier en cours, est à davantage encadrer, notamment lorsque les deux réacteurs sont à des stades différents de modifications. Enfin, les inspecteurs estiment que la démarche de présence managériale sur le terrain constitue une bonne pratique mais elle mérite d'être mieux précisée (périmètre, acteurs impliqués, temps périodiquement consacré à sacraliser).

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

¹ Activité non soldée ou non conforme, à l'issue d'un contrôle gestionnaire du CNPE, mais requise pour effectuer le changement d'état (cf. note [4])

II. AUTRES DEMANDES

Tour de bloc en salle de commande

La réalisation périodique d'un tour de bloc en salle de commande par l'opérateur primaire participe à la surveillance globale des installations. La consigne de conduite [5] et la note [6] précisent les attendus de cette activité.

Les inspecteurs ont suivi un opérateur primaire dans son 2nd tour de bloc en salle de commande du réacteur 1 en production. Ils lui ont demandé de préciser les points de contrôle et les référentiels auxquels il peut se référer. Il en ressort les constats suivants :

- l'utilisation d'un guide « contrôle et support pour le tour de bloc » obsolète car non daté, non référencé et ne prenant pas en compte les modifications en salle de commande liées à la 3^{ème} visite décennale du réacteur. En outre, ce guide ne reprend pas l'intégralité des exigences de la consigne [5] présentée en salle de commande par le pilote de tranche. L'opérateur n'a pas le réflexe de se référer à cette consigne ou à la note [6] en appui de son tour de bloc ;
- certains points spécifiques de contrôle mentionnés dans la consigne [5] ne font pas l'objet de vérification spécifique telles que la position « ouverte » de la vanne 1RPE015VP du circuit des purges, évènements et exhaures nucléaires et la position « fermée » des vannes 1JPIXXXVE du circuit de protection de distribution d'eau incendie dans l'îlot nucléaire. Pour autant, la position requise par cette consigne était bien celle observée. L'opérateur s'en remet à la présence d'indicateurs lumineux. Des contrôles plus poussés n'ont pas été effectués, tels que le volume d'au moins 500 m³ de la bûche du système de distribution d'eau déminéralisé SED ;
- le dysfonctionnement de l'enregistreur papier 1REN903EN du système d'échantillonnage d'effluents nucléaire (REN) non relevé lors de ce tour de bloc et du précédent juste après la relève de l'équipe de quart. La note [6] demande qu'« *un contrôle de bon fonctionnement est à faire en début de quart puis toutes les deux heures (durée de la partie visible sur un enregistreur) pour vérifier le déroulement correct du papier* ». Ce type de matériel est sujet à des dysfonctionnements à répétition selon vos représentants ;
- une consigne de conduite [5] incomplète. En effet, les contrôles à effectuer sur le pupitre P15 sont absents. Les équipements relatifs aux commandes d'autorisation de rejet des bûches d'effluents secondaires (SEK) et primaires (KER et TER) ne figurent pas sur la photo du pupitre n° 13.

Demande II.1 : Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité du tour de bloc en lien avec le référentiel applicable. Mettre à jour votre référentiel, notamment la consigne [5] au regard de la configuration actuelle de la salle de commande et supprimer le guide obsolète présent en salle de commande. Veiller à l'appropriation de votre référentiel et à son application par les opérateurs.

Demande II.2 : S'agissant du dysfonctionnement de l'enregistreur 1REN903EN, préciser les conséquences en matière de sûreté au moment de l'inspection et les parades en place. Etudier la possibilité de fiabiliser ce type d'enregistreur papier, sujets aux dysfonctionnements répétitifs que vous avez mentionnés.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que la note [6] évoque « *un tour de bloc initial à 100 % : pupitres "primaire" et "secondaire" réalisés par chacun des opérateurs après avoir reçu leur relève* » puis « *des tours de bloc périodiques par pupitre (périodicité de l'ordre de toutes les 2 heures, c'est-à-dire compatible avec la durée d'affichage des enregistreurs)* ». La consigne [5], davantage opérationnelle, ne fait quant à elle pas de distinction entre ces deux types de tour de bloc. Elle fixe pour objectif de « *contrôler une fois par jour la conformité en salle de commande* » sans déterminer le moment de ce contrôle et les acteurs concernés. En outre, le nombre de points de contrôle de cette consigne semble important pour les inspecteurs, qui s'interrogent donc sur la compatibilité avec la durée d'un tour de bloc évaluée approximativement à 20 minutes par l'opérateur interviewé.

Demande II.3 : Clarifier le rôle et la fonction de la consigne [5] au regard des exigences de la note [6] et mettre en cohérence ces deux documents. Distinguer les exigences requises dans la consigne [5] selon le type de tour de bloc défini dans la note [6], afin de mettre à disposition des différents acteurs concernés un document opérationnel, compatible avec la durée de réalisation d'un tour de bloc complet et conforme aux attendus.

Changement d'état : contrôle gestionnaire préalable

La note [4] précise que « *la COMSAT (BG) [qui sont des contrôles gestionnaires] est reportée s'il y a plus de 40 réserves sur des équipements différents dans le workflow EAM [outil informatique]* ». Elle précise également que dans le cadre de la préparation des changements d'état « *l'anticipation [des activités] contribue à la sérénité des changements d'état* ».

La consultation de la COMSAT 50 n° 1 du 26 mars 2025 par les inspecteurs montre un nombre de réserves bloquantes (49) supérieures au seuil fixé ci-dessus. Pour autant, cette COMSAT a eu lieu et s'est conclue par un avis favorable du président de la séance, sous réserve de lever les points bloquants connus en moins de 48 heures. Les inspecteurs estiment que le nombre total élevé de réserves bloquantes (141) montre que les différents services ne se sont pas suffisamment préparés avant cette COMSAT en traitant préalablement un nombre significatif de réserves bloquantes.

Demande II.4 : Mieux anticiper le traitement des réserves potentiellement bloquantes avant la tenue des réunions gestionnaires. Reporter ces réunions en cas de volume trop élevé de réserves bloquantes conformément à votre note [4]. Vous positionner sur l'opportunité d'introduire des critères supplémentaires, portant par exemple sur le nombre total et/ou la nature des réserves bloquantes, pour décider de la tenue d'une réunion gestionnaire.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté un nombre élevé de COMSAT 50 (5) sur un très court laps de temps, du 26 mars au 4 avril 2025. Vos représentants ont indiqué que la survenue de plusieurs aléas associée à une stratégie de traitement évolutive explique cette situation. Les inspecteurs s'interrogent sur le temps suffisant laissé aux différents services pour se préparer dans les meilleures conditions et de manière sereine pour chacune des COMSAT, d'autant que le nombre de réserves bloquantes à chaque COMSAT est resté de l'ordre d'une vingtaine.

Demande II.5 : Démontrer que la succession de COMSAT 50 sur un court laps de temps n'a pas fragilisé le niveau de préparation attendu par les différents services. Dans le cas contraire, définir une organisation suffisamment robuste pour y parvenir.

Selon la note [4], les fiches « navettes » formalisent le bilan des activités de chaque service. Ces fiches alimentent les réunions gestionnaires. L'examen de certaines d'entre elles par les inspecteurs montre une qualité de remplissage parfois insuffisante. Ainsi, la fiche navette du 30 mars 2025 du service de la conduite ne liste pas les essais périodiques (EP) non satisfaisants, pourtant demandés dans cette fiche. A titre d'illustration, l'EP n° EPKSC85 est manquant même s'il se retrouve par ailleurs dans le listing du workflow EAM annexé. Il en va de même concernant le listing des régimes rendant des matériels indisponibles pourtant requis à terme. Cependant, les échanges en salle ne suggèrent pas d'incohérence entre le workflow EAM et la perception de la situation par le service de la conduite.

Demande II.6 : Veiller à la qualité du remplissage des fiches navettes par les services, notamment quand il est demandé par votre référentiel de lister des informations indispensables.

Changement d'état : gestion d'un aléa technique et traçabilité du traitement

La note d'organisation [4] précise qu'« une réserve est [notamment] un fortuit non-analysé impactant un matériel requis où dont l'analyse peut remettre en cause la disponibilité d'un matériel requis ». Cette note précise également que le chef d'exploitation de quart vise la gamme de l'ECU² « si et seulement si aucun point bloquant fortuit n'est survenu entre le contrôle gestionnaire et le contrôle physique de l'installation. Le contrôle gestionnaire de ce fortuit est annexé aux réserves [GOL] dans le relevé de décision (RDD) de la réunion gestionnaire ».

Les inspecteurs se sont intéressés à la gestion d'un aléa relatif à une fuite d'huile détectée sur le capteur 1ASG230SP du système d'alimentation de secours des générateurs de vapeur. Cet aléa, couvert par la demande de travaux n° 1731329, est apparu le 4 avril 2025, quelques heures avant la tenue de la dernière COMSAT 50 n° 5 relative aux activités de recherche de la criticité et la divergence du réacteur.

Le relevé de décision (RDD) de la COMSAT 50 n° 5 considère cet aléa comme une réserve bloquante complémentaire. Il indique comme action la nécessité d'une analyse de nocivité. Or, il s'avère que cette analyse, émanant de vos services centraux, n'est pas conclusive sur un possible maintien en l'état. Le CNPE a alors décidé de procéder au changement dudit capteur, comme le montre la consultation dans l'outil informatique EAM de la tâche d'ordre de travail n° 07034254-01 liée à cette demande de travaux. Le traitement de cet aléa n'est toutefois pas repris en partie 6 « intégration du fortuit » du RDD, alors que d'autres aléas non résolus au moment de la COMSAT y figurent avec les actions effectuées. Néanmoins, conformément à la note [4], cette demande de travaux clôturée fait partie du listing des demandes de travaux annexé au RDD et analysé par le chef d'exploitation de quart.

Les inspecteurs considèrent que la traçabilité du traitement des aléas, qui sont des éléments majeurs dans l'appréciation de l'état des installations, doit être améliorée. En outre, vos représentants ont indiqué ne pas avoir rédigé de plan d'action (PA CSTA) suite à cet aléa.

Demande II.7 : Améliorer la traçabilité du traitement des aléas survenant aux alentours de la tenue d'une réunion gestionnaire (COMSAT ou bilan gestionnaire). Veiller à ouvrir un plan d'action CSTA dans pareille situation.

Les inspecteurs se sont rendus dans les locaux afin d'apprécier l'état du capteur 1ASG230SP réparé. Ils ont constaté la présence d'huile. Suite à l'inspection, une intervention sous la demande de travaux n° DT 01800099 a eu lieu afin de vérifier la disponibilité du matériel, qui s'est avérée satisfaisante selon votre courriel du 26 août 2026. Les inspecteurs s'interrogent sur la qualité des vérifications entreprises une fois les travaux de réparation réalisés notamment lors des rondes périodiques de contrôle de l'état des installations.

Demande II.8 : Décrire le programme de surveillance de l'état des installations comportant le capteur 1ASG230SP et les dates des derniers contrôles. Selon ce programme, vous positionner sur un possible manquement dans la qualité des contrôles au regard des constats des inspecteurs et définir le cas échéant des actions pour y remédier.

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

La note [3] indique qu'une GPEC est mise en place dans le cadre notamment du suivi des effectifs du service.

Vos représentants ont indiqué que les effectifs des opérateurs, des agents de terrain ayant une haute maîtrise terrain (HMT) et des agents de terrain habilités au sein des équipes de quart ne sont pas à la cible avec respectivement 36 opérateurs sur 42, 3 HMT sur 7 et 69 agents de terrain sur 70. Vos représentants ont expliqué

² La phase d'évaluation et de contrôle ultime [ECU] se situe entre le contrôle gestionnaire (COMSAT ou BG) et le lancement d'un transitoire en vue d'un changement d'état du réacteur. Ce contrôle physique vise à s'assurer de la disponibilité des matériels requis pour l'état du réacteur visé.

de plus que le recrutement des opérateurs repose principalement sur une pépinière constituée par des agents de terrain. Faute de temps, les inspecteurs n'ont pas contrôlé l'atteinte de l'effectif cible pour chaque acteur du service conduite.

Demande II.9 : Analyser les causes profondes du sous-effectif actuel par rapport à la cible de certains types d'emploi, dont les opérateurs et les agents de terrain HMT. Définir les actions pour remédier durablement à cette situation, les modalités de pilotage et de suivi des actions ainsi décidées et en informer l'ASNR. D'ici l'atteinte des effectifs cibles, préciser les parades mises en œuvre pour assurer les activités attendues.

Gréement des équipes de quart

La note [3] définit la composition « normale » des équipes de quart : 3 opérateurs par réacteur, 6 agents de terrain pour le réacteur 1 ou 5 pour le réacteur 2. Cette différence s'explique par la gestion des équipements communs aux deux réacteurs par les équipes de quart du réacteur 1.

Les inspecteurs ont constaté que la notion de composition « normale » des équipes de quart n'est pas développée dans la note [3], et que les effectifs cibles affichés dans cette note ne sont pas ceux effectivement mis en place sur le terrain. Ainsi, les équipes de quart fonctionnent avec un gréement de 2 opérateurs par réacteur et un total de 9 agents de terrain répartis sur les deux réacteurs. Vos représentants ont expliqué que les effectifs cibles théoriques s'entendent en prenant en compte les agents en formation et/ou en congé de façon à garantir l'effectif minimal requis. Il y a lieu de noter qu'en situation extrême - sans qu'elle soit précisée – les effectifs peuvent être revus à la baisse.

Demande II.10 : Démontrer la conformité de la composition actuelle des équipes de quart au regard du référentiel applicable à préciser. Mettre à jour la note [3] de façon à tenir compte de l'organisation en place pour garantir l'effectif minimal requis. Intégrer dans cette note les exigences encadrant les situations extrêmes évoquées brièvement en inspection et notamment le nombre d'agents requis et les parades déployées.

Le CNPE travaille à former un collectif « conduite » pour à terme permettre une polyvalence des équipes de quart sur les deux réacteurs. Actuellement et dans certaines circonstances, des agents affectés à un réacteur peuvent ponctuellement basculer sur un autre. Ce cas de figure n'est pas traité dans la note [3] après analyse des inspecteurs. Interviewé sur le sujet, un opérateur en salle de commande a évoqué des difficultés d'appropriation du matériel dans ce type de situation, même s'il souligne la qualité de l'accompagnement délivré. Les installations et notamment une partie de l'instrumentation en salle de commande du réacteur 2 sont en effet dans une configuration différente de celle du réacteur 1 car les modifications issues de la troisième visite décennale pour arrêt et rechargement en combustible ne sont pas encore déployées.

Demande II.11 : Décrire actuellement les modalités de transfert d'un agent d'une équipe de quart vers un autre réacteur et les dispositions prises pour lui permettre de s'approprier les installations. Formaliser l'organisation retenue dans la note [3].

Demande II.12 : Analyser l'impact en matière de sûreté du projet à plus long terme de développer l'interopérabilité des agents et des équipes de quart sur les 2 réacteurs, intégrant une analyse du risque d'être confronté à des configurations différentes d'installations. Préciser les actions en matière de gestion des compétences afin d'accompagner ce changement.

Variation de charge d'un réacteur en production

Afin de participer à l'équilibre du réseau électrique, les équipes de la conduite peuvent intervenir en adaptant la puissance du réacteur : il s'agit des variations de charge. La note [8] encadre cette activité en distinguant les variations de charge de faible amplitude ($< 15\%$ de puissance nominale (P_n)) de celles de grande amplitude ($> 15\% P_n$). Ce dernier transitoire est considéré comme à fort impact en matière de maîtrise de la réactivité.

Les inspecteurs se sont intéressés aux conditions de préparation et de réalisation d'une baisse de puissance de charge de grande amplitude déclenchée le jour de l'inspection à 11h10 au niveau du réacteur 1. Ils se sont rendus en salle de commande. Selon la note [8], ce transitoire imprévisible doit être initié dans « *un délai de 20 minutes consécutivement à la demande du réseau* » et avec « *sérénité* ». En outre, une fiche dédiée « maîtrise de la réactivité » a été présentée aux inspecteurs. Elle trace les informations nécessaires pour apprécier l'aptitude des installations et des agents à mener l'activité.

Les inspecteurs s'interrogent sur le temps suffisant laissé aux équipes, et en particulier aux opérateurs, pour mener de manière sereine la préparation, l'appropriation et le pré-job briefing de ce transitoire. En effet, de multiples actions sont indispensables : vérifier les paramètres relatifs à la configuration des installations, s'assurer de l'absence d'alarme ou d'essai périodique encours ou programmé potentiellement impactant, et extraire des données à partir du logiciel OAP afin de calculer les volumes de dilution et de borication permettant de lutter contre l'effet xénon. De plus, des impondérables peuvent avoir lieu tels que des déclenchements d'alarmes à traiter, des restrictions provenant d'éventuelles anomalies sur les installations (ex : puissance minimale de 780 MW à respecter suite détérioration d'une tuyauterie sur le système sècheurs surchauffeurs GSS) et/ou une indisponibilité du logiciel OAP. Ils impliquent des délais supplémentaires. Vos représentants ont toutefois indiqué qu'en tout dernier lieu, le chef d'exploitation peut décider de retarder le lancement du transitoire, mais cette situation demeure exceptionnelle voire inexistante selon les informations communiquées.

Demande II.13 : **Préciser les dispositions prises pour assurer la sérénité lors du programme d'actions à accomplir fixés par la note [8] dans le délai imparti. Vous positionner sur la suffisance de ce délai et de ces dispositions.**

La note [3] demande à différentes catégories d'agents de « *contribuer au travers d'une exploitation optimisée à consommer moins de matières premières* ». Les transitoires liés aux variations de charge génèrent principalement des effluents liquides. Le nombre de ces transitoires est conséquent et orienté à la hausse selon vos représentants. A titre d'illustration, 283 variations de charge sont recensées pour le réacteur 2 en 2024.

Demande II.14 : **Préciser les mesures prises pour limiter la production d'effluents lors des variations de charge.**

Présence managériale sur le terrain

La présence managériale sur le terrain est présentée comme un des outils de management du service conduite dans la note [3]. Cette dernière précise que « *chaque visite terrain est exploitée en équipe de direction du service (EDS) et donne lieu à des plans d'amélioration en termes de valorisation des bonnes pratiques et de traitement des écarts conformément à la démarche "Programme Actions Correctives" du site* ». Elle précise également que les réunions périodiques entre le chef de service et les managers première ligne font « *le bilan des indicateurs de l'équipe (présence terrain...)* ».

Les inspecteurs se sont intéressés à la présence managériale sur le terrain exercée au niveau de l'équipe de quart du service conduite. Vos représentants ont fait état d'une évolution en 2025 en structurant cette présence terrain par thématique et par cycle de quart.

Vos représentants ont indiqué ne pas disposer d'indicateur lié à la présence managériale sur le terrain et d'objectif associé. Selon les échanges en salle, il a été annoncé que l'encadrement s'organise de façon à sécuriser une

demi-journée par semaine de présence terrain. Cette durée peut néanmoins être variable selon le contexte industriel et les aléas rencontrés. Les inspecteurs relèvent également que la note [3] est imprécise sur le périmètre des activités soumises à une présence terrain (participation à des réunions, suivi d'activité ou autres).

Demande II.15 : Décrire le pilotage et le suivi de la présence managériale sur le terrain. Lister les activités concernées par la présence managériale sur le terrain. Vous positionner sur le temps de présence terrain minimal envisagé par type d'emploi de l'encadrement et selon le contexte industriel. Préciser les dispositions prises pour vous assurer que le programme de présence terrain est bâti de façon à offrir une vision représentative du niveau de maîtrise des activités par les équipes dans chaque domaine.

Vos représentants ont indiqué que la valorisation des bonnes pratiques et le traitement des signaux faibles et forts relevés a lieu lors des réunions hebdomadaires de l'équipe de direction du service (EDS), ce qui a été constaté par les inspecteurs dans le compte-rendu de réunion du 19 août dernier. Cependant, en l'absence de traçabilité des observations suite à chaque présence terrain, il n'est pas possible de savoir si chaque constat d'importance a bien été repris et traité. En outre, les réunions de l'EDS ne réunissent pas l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche de présence terrain, tels que les chefs d'exploitation délégués et les délégués sécurité/exploitation. Enfin, les inspecteurs regrettent que l'auto-positionnement des agents de quart, réalisé en début et fin de cycle de quart, ne soit pas exploité dans les réunions EDS.

Demande II.16 : Vous assurer que tous les signaux faibles et forts et les bonnes pratiques constatés sont bien repris et traités dans les réunions de l'EDS comme le prévoit la note [3]. Exploiter l'auto-positionnement des agents en début et fin de cycle de quart dans les réunions de l'EDS et/ou dans une autre instance adéquate à préciser.

Observations en situation de travail (OST)

La note [7] précise qu' « *un constat "Caméléon" sera ouvert dans le cas d'une anomalie (autre que matérielle) constatée sur une AIP ou activité du système de gestion intégré (SGI) du CNPE* ».

Les observations en situation de travail (OST) constituent l'un des moyens d'appréciation et d'évaluation des compétences pour habiliter les agents, renouveler leur habilitation, mettre à jour la cartographie des compétences des services, et enfin évaluer les besoins en formations éventuels.

Les inspecteurs ont constaté au cours des échanges que les informations contenues dans les compte-rendu des OST ne sont pas capitalisées. Les faiblesses organisationnelles individuelles ou structurelles détectées ne sont pas tracées dans l'outil CAMELEON lorsqu'elles concernent des activités importantes pour la protection (AIP), mais uniquement remontées dans les réunions de l'EDS.

Demande II.17 : Capitaliser l'ensemble des informations des compte-rendu des OST des agents de la conduite afin d'identifier d'éventuelles anomalies, constats ou écarts en matière de gestion des compétences.

Animation des fondamentaux « métier de la conduite »

La note [3] précise que « *les fiches [relatives aux fondamentaux du métier] sont regroupées dans un classeur que chaque collaborateur a reçu de son manager* ».

Les fondamentaux « métiers de la conduite » concernent les exigences, les rôles et responsabilités des acteurs et les documents de référence relatifs aux pratiques et comportement attendus du personnel en quart et hors quart (par exemple : surveiller attentivement les paramètres et l'état de l'installation).

Les inspecteurs ont constaté qu'un opérateur primaire du réacteur 1 ne disposait pas de ce classeur. Par ailleurs, l'animation de ces fondamentaux selon la note [3] passe également par la réalisation régulière d'animation autour d'un thème choisi. Cependant, le dernier thème impliquant les équipes de quart n'a pas pu être indiqué aux inspecteurs.

Demande II.18 : **Préciser la fréquence des animations relatives aux fondamentaux « métiers de la conduite », et plus particulièrement la date de la dernière animation impliquant les équipes de quart et le thème concerné.**

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Points quotidiens de suivi des arrêts

Constat III.1 : Dans le cadre du suivi des arrêts de réacteur pour maintenance et rechargement de combustible, vos représentants transmettent quotidiennement à l'ASNR un bilan de l'état des installations au regard des activités réalisées et projetées. Les points quotidiens relatifs à l'arrêt n° 1R2424 comportent une erreur sur la date effective de divergence, indiquée au 5 avril 2025 à 22h, alors que la COMSAT n° 5 fait état d'une divergence le 6 avril 2025 à 14h12. Les inspecteurs estiment qu'une plus grande rigueur est nécessaire dans la qualité des informations relatives aux dates des jalons des arrêts.

Contrôle de bon fonctionnement de certains matériels en salle de commande

Constat III.2 : Lors du suivi d'un tour de bloc en salle de commande du réacteur 1, les inspecteurs ont constaté la présence d'un petit carré bleu peu lisible sur l'écran n° 11 totalement noir, qui justifiait, d'après vos représentants, son bon fonctionnement. Cet écran sert de report à certaines alarmes visibles par ailleurs sur d'autres supports. Les inspecteurs estiment que le manque de visibilité ne rend pas cette vérification optimale.

Application de la consigne PIL1 appelée par la note [8]

Constat III.3 : La note [8] définit « *la consigne PIL1 comme support pour ces transitoires [de variation de charge]* ». Cette consigne a été mise à jour récemment afin de tenir compte du vocabulaire utilisé au niveau européen. Cependant, d'après vos représentants, cette mise à jour a été trop anticipée puisque le donneur d'ordre ne l'utilise pas encore. L'application de cette consigne sur le fond ne semble pas remise en cause selon vos représentants. Les inspecteurs encouragent toute de même le CNPE à travailler de concert avec le donneur d'ordre pour éviter le renouvellement de ce type situation.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de la division de Bordeaux de l'ASNR,

SIGNE PAR

Séverine LONVAUD